

Commune d'EVETTE-SALBERT - Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2025

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 18 juin 2025 Convocation du 11 juin 2025 Affichage du compte rendu le 25 juin 2025	Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19
L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.	<u>Présents</u> :, BAUER-PRESTON Helen, BRUNET Marc, BRUEZ Georges, DAMERON Jocelyne, DEMESY Laurent, FERNANDEZ Alain, GEANT Daniel, GREC Marie-Christine, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MARCONOT Michel, PELTIER Yvette, WURTZ Flore.
<u>Secrétaire de Séance</u> : BRUNET Marc	<u>Absents excusés</u> : BANET Claude – BOHN Marie-Josèphe - CHASSIGNET Thierry - MORELLE Françoise.
<u>Procurations</u> : BANET Claude à DEMESY Laurent – BOHN Marie-Josèphe à WURTZ Flore - CHASSIGNET Thierry à LAURENT Philippe - MORELLE Françoise à DAMERON Jocelyne.	
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2025	

Corrections à apporter concernant la délibération 25-08 (attribution des subventions aux associations) : 1 abstention pour la subvention au comité des fêtes – 1 abstention pour la subvention à l'association 1001 pattes.

Vote : approbation 19 voix pour.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Documents joints (2 pages) :

Tableau attribution marché de travaux « réhabilitation groupe scolaire »

Récapitulatif des devis acceptés relatifs aux missions de sécurité du chantier de travaux de l'école.

Demande ajout à l'ordre du jour : renouvellement du partenariat « Carte Avantages Jeunes » 2025-2026 avec le BIJ (Bureau Info Jeunesse)
--

Accepté à l'unanimité – 19 pour

Objet : renouvellement du bail commercial de location de l'immeuble boulangerie : état des lieux et établissement de l'acte notarié.	25-17
---	--------------

L'Office Notarial TROUILLAT de Rougegoutte - est chargé de rédiger un nouveau bail commercial pour la location du bien communal comprenant un local commercial boulangerie et son logement attenant – sis 2 rue de l'Eglise à Evette-Salbert, le précédent bail étant échu depuis le 04 janvier 2025.

Il a cependant continué à courir conformément aux termes de l'acte notarié en date du 04 janvier 2016, car M. Benjamin COURAGEOT, locataire, avait mis le fonds de commerce dénommé « Le Four d'Antan » en vente à l'automne 2024.

Les formalités de rachat du fonds de commerce sont en cours.

Le futur propriétaire du fonds – M. Kevin RIBERA – deviendra locataire du local commercial et occupera le logement attenant avec sa famille. Il souhaite conserver la dénomination actuelle « Le Four d'Antan ».

La réalisation de l'état des lieux de sortie et d'entrée par un huissier de justice et remise des clés au nouveau locataire est prévue le lundi 28 juillet 2025 à 10 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ De renouveler le bail commercial de location d'une maison d'habitation et de commerce sise 2 rue de l'Eglise à 90350 EVETTE-SALBERT, à compter du 28 juillet 2025 et ce pour une durée de 9 ans,
 - ✓ D'attribuer le bail de location commercial à M. Kevin RIBERA – actuellement domicilié 2 allée des Sapins – 68210 CHAVANNES-SUR-L'ETANG – sur production du certificat d'immatriculation au registre du commerce pour son activité,
 - ✓ Les locaux loués devront exclusivement être consacrés pour :
 - La boutique à l'exploitation d'un commerce de boulangerie, pâtisserie, salon de thé, activités connexes et complémentaires, à l'exclusion de toute autre, même temporairement,
 - Les locaux d'habitation, à l'occupation personnelle de M. Kevin RIBERA, gérant du commerce ci-dessus précité, ainsi que son conjoint et les membres de sa famille à sa charge.
 - ✓ Les lieux loués forment une location indivisible à titre commercial, dont le montant des loyers est fixé comme suit :
 - Local commercial : 955.76 € mensuels
 - Logement : 637.17 € mensuels
 - ✓ Les loyers seront révisibles en fonction de l'indice IRL INSEE des bâtiments commerciaux chaque année à leur date anniversaire,
 - ✓ Un état des lieux sera réalisé par la Société RAYOT – huissiers de justices associés – sise Espace VAUBAN- 7 boulevard Richelieu – CS 70405 – 90007 BELFORT. Il sera joint au bail commercial notarié.
 - ✓ D'autoriser M. le Maire, ou Mme Jocelyne DAMERON, sa 1^e adjointe – en cas d'impossibilité, à signer toutes pièces nécessaires à cette transaction, notamment l'état des lieux et le bail notarié.
- VOTE : 19 POUR.

Objet : Achat de la ferme BARDOT	25-18
---	--------------

M. le Maire fait remarquer qu'il n'existe pas ou peu sur la commune de logements aménagés pour les personnes âgées et dont le lieu de vie n'est souvent plus adapté à leur condition physique, ou qui sont isolées par manque de liens sociaux, ou décès du conjoint, et qui sont contraintes de changer de lieu de vie, mais également de jeunes du village qui ne peuvent encore accéder à la propriété ou font face à des loyers trop élevés et qui sont désireux de rester sur la commune.

La municipalité a appris que la ferme BARDOT sise rue du Salbert était en vente.

Deux logements pourraient devenir rapidement opérationnels, et d'autres pourront être créés suite à réhabilitation, ce qui apporterait une réponse à ce manque.

Ce bien se compose d'une maison sur un terrain de 25.79 ares cadastré BD282 (division terrain BH83), ainsi que d'un terrain de 50.48 ares cadastré BD243 et ce en bordure de route. Il appartient actuellement à M. Alain BARDOT – domicilié rue de la Pointée à Evette-Salbert.

M. le Maire propose l'acquisition de ce bien proposé à la vente comme suit :

- Prix de vente lot maison 150 000 € + terrain 1 840 € soit 151 840 €
- Frais de bornage 1 840 € environ
- DPE 1 248 € environ
- Frais de notaire à la charge de la commune

Le conseil municipal :

- ✓ Décide d'acquérir ce bâtiment, le terrain attenant et son terrain voisin aux conditions décrites ci-dessus,
- ✓ Précise que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,
- ✓ Autorise M. le Maire, ou Mme Jocelyne DAMERON, sa 1^e adjointe – en cas d'impossibilité, à signer toutes pièces nécessaires à cette transaction, notamment l'acte d'achat notarié et le bornage de la propriété.

VOTE : 19 POUR.

Objet : Désignation d'un référent santé mentale	25-19
--	--------------

La Plateforme de Coordination en Psychiatrie et Santé Mentale procède à une réactualisation des référents institutionnels en santé mentale.

Ses principales missions sont :

- ❖ Participer aux groupes de travail territoriaux, ou désigner les personnes le plus à même d'y contribuer,
- ❖ Diffuser les informations de la plateforme au sein de sa structure,
- ❖ Transmettre les indicateurs nécessaires au suivi des actions de la plateforme,
- ❖ Faire remonter les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration en matière de coopération en santé mentale.

Mme Flore WURTZ – déléguée au CCAS – se porte volontaire. Elle ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Flore WURTZ comme référent santé mentale.

VOTE : 18 POUR.

Objet : Demande emplacement pour foodtruck	25-20
---	--------------

La société « La bon' App' » - dont le siège social est situé à ECHAVANNE 70400 – 4 rue de la petite fontaine demande un droit de place hebdomadaire durant la saison estivale (dates à déterminer) pour un foodtruck autonome (sans fourniture d'électricité).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ Fixe le droit de place à 20 euros mensuels sans fourniture d'électricité pour la période estivale (plage de dates à définir), au centre du village lieu-dit « place de l'église »,

- ✓ Déclare que le jour sera à définir dans la convention sauf le vendredi, où un camion de pizza occupe déjà la place.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de droit de place dans les termes édictés ci-dessus et toutes pièces s’y rattachant. VOTE : 19 POUR.

Objet : Renouvellement de la convention de prêt du stade de foot à l’AS ROUGEGOUTTE	25-21
--	--------------

Le président du club de foot de l’AS ROUGEGOUTTE demande le renouvellement de la convention pour le prêt du stade d’Evette-Salbert pour la saison 2025/2026.

A noter que ce club accueille les enfants du village, le football club d’Evette-Salbert ayant réduit son activité à la section des seniors.

Pour mémoire, une convention avait été établie pour la saison 2023/2024 au tarif de 30 euros mensuels

Le conseil municipal :

- Accepte d’établir une convention tripartite de prêt du stade au club de foot de l’AS Rougegoutte pour l’année 2025/2026, en accord avec le football-club communal,
- Fixe le prix du loyer mensuel à 35 €,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention.

VOTE : 19 POUR.

Objet : Location de la salle polyvalente à AGV Belfort (Association de Gym Volontaire de Belfort)	25-22
--	--------------

Une demande a été faite par l’association AGV Belfort (Association de Gymnastique Volontaire) pour la saison 2025/2026 afin d’occuper la salle polyvalente pour leur activité les lundis de 18h30 à 19h20.

Une convention avec l’association sera établie. Le prix de location annuel est fixé à 270 €.

L’assemblée autorise M. le Maire à établir et signer le bail de location ainsi que toutes pièces s’y rattachant.

VOTE : 19 POUR

Objet : GBCA : rapport d’activités 2024 – Porter à connaissance	25-23
--	--------------

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d’activités 2024 du Grand Belfort Communauté d’Agglomération (GBCA).

Objet : Renouvellement partenariat carte « Avantages Jeunes »	25-24
--	--------------

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années la commune a mis en place le dispositif Cartes Avantages Jeunes au service de la politique enfance-jeunesse de notre collectivité. Le service Belfort Information Jeunesse (BIJ) nous propose de renouveler le partenariat et de doter les jeunes de la Commune de la carte Avantages Jeunes 2025/2026 et de devenir point de vente mairie. Trois options sont proposées :

- vendre la carte Avantages Jeunes au tarif public de 10 €,
- vendre la carte Avantages Jeunes à tarif réduit : les cartes Avantages Jeunes

sont facturées à la Commune 9 € et une participation de 8 € est demandée,

- offrir la carte Avantages Jeunes (tarif facturé de 9 €); à noter que les invendus ne pourront être ni repris ni échangés).

En 2024/2025, 77 cartes ont été offertes à des jeunes de 12 à 18 ans. Le BIJ propose de renouveler le partenariat pour l'année 2025/2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER que la Commune soit à nouveau partenaire du dispositif « carte Avantages Jeunes » pour l'exercice 2025/2026,
- D'ACCEPTER qu'elle prenne en charge la totalité du prix de vente des cartes Avantages Jeunes qui seront offertes aux jeunes de la commune âgés de 12 à 18 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Ville de Belfort-BIJ.

Vote : 19 pour

Séance levée à 20h45.